

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES,

DIRECTION DES
AFFAIRES
JURIDIQUES ET
INSTITUTIONNELLES

daji-direction @
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble
Alpes
CS 40 700
38 058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université
Grenoble Alpes,
Vu l'élection par le Conseil d'administration du 16 mai 2024 de Monsieur Yassine
LAKHNECH à la présidence de l'Université Grenoble Alpes*

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée aux agents listés ci-après de :

- la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance de la DGD PAT,
- la Direction de la Prospective et des Projets Immobiliers de la DGD PAT,
- la Direction de l'Aménagement de la DGD PAT,
- la Direction de la Logistique et de la Sécurité de la DGD PAT.

- André ALONSO
- Sonia ANDRIEUX
- Betty BAFFIE
- Christophe BEYER
- Anne BLANCHON
- Thomas BOUTIN
- Antoine CABANNE
- Charlène CHABERT
- Cynthia CHAUDRON
- Jacky COLLOMB
- Nicolas DAMIEUX-VERDEAU
- Edmond DESPREZ
- Julien DURAND
- Teodora DUNOUVION-MAGNIER
- Pierre EVENO
- Nathalie GAILLARD
- Cécile IVANOVSKY
- Jean-François MARZI
- David MOLINIER
- Sébastien PELLEGRIN
- Rémi PITON
- Patrice PORTE
- Stéphanie REBUFFET
- Frédéric RINGOT
- Yann VANNIER

à effet de signer au nom du Président de l'Université Grenoble Alpes les actes suivants :

1) En matière domaniale :

- Les plans de préventions ;
- Les permis feux ;
- Les bordereaux de suivi des déchets liés aux travaux.

2) En matière financière et budgétaire :

- Les devis relatifs aux opérations de dépense relevant du périmètre de leur Direction de rattachement dont le montant total est inférieur à 25 000 € hors taxes.

ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

ARTICLE 5 :

La Directrice générale des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 31 mars 2025



Le Président de
l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

Yassine LAKHNECH

Publié le : 07/04/2025

Transmis au Rectorat le : 07/04/2025